



### **Exposé des motifs**

Le présent projet de règlement grand-ducal modifie le règlement grand-ducal du 12 août 2008 portant application de la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) n° 3820/85 et (CEE) n° 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transports routiers et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil.

Cette modification vise principalement à transposer la directive déléguée (UE) 2024/846 de la Commission du 14 mars 2024 modifiant la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements (CE) n° 561/2006 et (UE) n° 165/2014 et de la directive 2002/15/CE en ce qui concerne la législation sociale relative aux activités de transport routier.

La modification apportée vise l'inclusion de nouvelles infractions aux règlements (CE) n° 561/2006 et (UE) n° 165/2014 en remplaçant l'annexe II du règlement grand-ducal du 12 août 2008 par le texte figurant à l'annexe III de la directive déléguée (UE) 2024/846.